

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par vidéoconférence le 29 décembre 2020, à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy. Le directrice générale, Christine Gonthier-Gignac et la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, sont aussi présentes.

La séance est ouverte à 13 h 15. Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

376-12-2020

ORDRE DU JOUR

Ladite séance extraordinaire est convoquée par M. le maire pour les sujets suivants :

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt du projet de règlement 01-01-2021 (Taxation 2021)
- 3.2 Dépôt du projet de règlement 02-01-2020 (modalité de paiement des taxes)
- 3.3 Résolution – fixer taux d'intérêts et pénalités 2021
- 3.4 Appropriation de surplus libre au budget 2021
- 3.5 Appropriation de surplus affectés au budget 2020
- 3.6 Adoption des comptes
- 3.7 Calendrier des séances

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale 2020
- 4.2 MRCAL - Participation à l'appel d'offres regroupé pour d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que

l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ.

377-12-2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 01-01-2021 (TAXATION 2021)

Il est proposé par M. le maire, Stéphane Roy et résolu à l'unanimité que le règlement 01-01-2021 relatif à la taxation 2021, soit accepté pour dépôt.

ADOPTÉ.

378-12-2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-01-2021 (MODALITÉ DE PAIEMENT)

Il est proposé par M. le maire, Stéphane Roy et résolu à l'unanimité que le règlement 02-01-2021 relatif aux modalités de paiement des taxes 2021, soit accepté pour dépôt.

ADOPTÉ.

379-12-2020

RÉSOLUTION – FIXER TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ 2021

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité
que le taux d'intérêts sur les soldes impayés pour l'année 2021 soit fixé à 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles et qu'un taux de pénalité de 0,5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajouté au montant des taxes exigibles pour l'année 2021.

ADOPTÉ.

380-12-2020

APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE AU BUDGET 2021

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité qu'un
montant de 504 850 \$ soit approprié à la prévision budgétaire 2021, et ce, à partir du surplus libre au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ.

381-12-2020

APPROPRIATION DE SURPLUS AFFECTÉS AU BUDGET 2020

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'un
montant de 180 248 \$ soit approprié à la prévision budgétaire 2021, et ce, à partir du surplus libre au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ.

382-12-2020

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-12-2020 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs au montant de 18 592,15 \$
- liste des dépenses incontournables portant les numéros de confirmation 34215-72341 à 36410-00XLa, un prélèvement automatique et les chèques numéros 9103 et 9114 au montant total de 53 036,08 \$
- liste de délégation de pouvoir portant les numéros de chèque 9091 à 9113 et les numéros de confirmation 34316-02YRT à 36308-OHGNA pour un montant de 17 822,66 \$.

ADOPTÉ.

383-12-2020

CALENDRIER DES SÉANCES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021.

Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

- 19 janvier
- 02 février
- 02 mars
- 13 avril
- 04 mai
- 01 juin
- 13 juillet
- 03 août
- 14 septembre
- 05 octobre
- 16 novembre
- 07 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

De plus, la présente résolution abroge la résolution n° 347-12-2020.

ADOPTÉ.

TRAVAUX PUBLICS

384-12-2020

DÉPÔT DE REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Notre-Dame-du-Laus approuve les dépenses d'un montant de 37 287,53 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ.

MRCAL – PARTICIPATION À L’APPEL D’OFFRES REGROUPÉ POUR OBTENIR LES SERVICES D’UNE FIRME EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

Attendu que la municipalité participe au service d’ingénierie de la MRC d’Antoine-Labelle suite à son adhésion à l’Entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC d’Antoine-Labelle;

Attendu que, pour l’année 2021, la municipalité prévoit mettre en chantier un projet qui requière une surveillance de chantier ainsi qu’un contrôle des matériaux;

Attendu que la MRC a proposé aux municipalités participant au service d’ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2021 de se regrouper afin de lancer un appel d’offres pour obtenir les services d’une firme d’ingénierie pour de la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux;

Attendu qu’en vertu de l’article 934.1 du Code municipal du Québec des municipalités peuvent s’unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

Attendu les documents préliminaires d’appel d’offres préparés par la MRC, incluant l’énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

Il est proposé par François Monière, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l’unanimité que la municipalité participe à un appel d’offres public regroupé afin d’obtenir les services d’une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux et que le processus de cet appel d’offres soit conduit par la MRC d’Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d’évaluation prévu à l’article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 13 h 30.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire